



**SACD**

Société des  
auteurs et  
compositeurs  
dramatiques

PARIS/BRUXELLES/MONTRÉAL

**Consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les  
réseaux d'accès aux services de communications électroniques**

**CONTRIBUTION DE LA SACD**

*Septembre 2007*

La SACD a souhaité prendre part à la consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques, tant la gestion des spectres et de l'utilisation des fréquences peut avoir des conséquences néfastes sur la diffusion et l'exploitation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques mais aussi sur le régime d'obligations d'investissement et de production des éditeurs de services de télévision dans la création et la production de ces œuvres.

Plus précisément, au regard de notre champ de compétences et d'expertise, nous répondrons uniquement à la question n°17 portant sur l'utilisation pour les services de communications électroniques d'une sous-bande UHF.

Toutefois, au préalable, et bien que la consultation ne porte pas à proprement parler sur la problématique du paiement des fréquences, elle en est sous-jacente. Aussi, la SACD souhaite rappeler son opposition au paiement d'une redevance domaniale en l'échange de l'attribution des fréquences.

Evoqué à de nombreuses reprises, notamment avant l'élaboration de la loi n°2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur et à l'occasion de la mission Jouyet-Lévy sur l'économie de l'immatériel, le paiement des fréquences serait une novation dangereuse et inappropriés dans le cadre de régulation français de l'audiovisuel.

En effet, cette redevance serait contraire à la règle de gratuité des fréquences prévalant dans l'audiovisuel et serait le signe annonciateur d'un rapprochement dangereux de la régulation spécifique de l'audiovisuel avec celle, moins protectrice de la diversité culturelle, des télécommunications.

Mais plus encore, l'instauration de cette redevance fragiliserait et déstabiliserait tant le niveau que la légitimité des obligations d'investissement et de diffusion des chaînes qui compensent la gratuité des fréquences.

Aussi, la SACD confirme son inquiétude quant à la mise en œuvre d'un tel dispositif qui créerait une brèche dans le système de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique.

**Question n°17 : Ces travaux appellent-ils de votre part des commentaires, en particulier au regard du contexte européen et mondial ? Quelles sont selon vous les caractéristiques spécifiques des besoins en bandes basses des services de communications électroniques qui vous paraissent devoir être soulignées, par rapport aux besoins d'autres services, pour l'accès aux fréquences du dividende numérique ?**

Le passage au numérique et l'extension de la couverture de la télévision numérique de terre (TNT) ont suscité au sein de la société française dans son ensemble l'espoir d'une offre audiovisuelle diversifiée et renforcée.

Avec le développement promis de nouveaux services audiovisuels, la mise en œuvre d'une couverture quasi-totale en TNT de l'ensemble du territoire, le décollage tant attendu par les élus locaux des télévisions locales et le déploiement de la télévision mobile auquel votre gouvernement vient de donner un coup d'accélérateur en arrêtant son choix sur la norme DVB-H, toutes les conditions semblent donc réunies pour que le numérique constitue une chance pour le dynamisme de l'industrie

audiovisuelle et cinématographique et une opportunité pour que la télévision du futur soit aussi celle de la diversité culturelle.

Or, la libération des fréquences que générera le dividende numérique suscite désormais des convoitises de la part des télécoms (dont témoigne la question posée) qui souhaitent en l'occurrence éloigner la France de la position adoptée par une très large majorité des pays de l'Union Européenne et militer en faveur d'une ouverture de la bande UHF aux services mobiles.

Cette proposition nous semble pour le moins prématurée, inéquitable et inquiétante pour le développement des services audiovisuels et l'ambition culturelle portée par notre pays.

En effet, affecter dès à présent une sous-bande aux acteurs des télécoms ne saurait être pertinente et efficace dans la mesure où à ce jour, les études d'impact sur l'attribution des fréquences aux opérateurs audiovisuels ne sont pas toutes connues et où le dividende numérique ne pourra être définitivement identifié – et exister matériellement – qu'une fois que les objectifs fixés par la loi sur la télévision du futur auront été remplis.

A contrario, une affectation anticipée d'une sous-bande pourrait affecter fortement le développement des nouveaux services audiovisuels, contrarier la transition numérique sur laquelle notre pays a de nombreux atouts à faire valoir et, in fine, réduire le volume du dividende numérique.

Dans ce contexte marquée par une croissance des investissements des acteurs de l'audiovisuel pour réussir le passage au numérique et moderniser la diffusion audiovisuelle et par l'adoption de dispositions législatives récentes assurant une affectation majoritaire des ressources dégagées aux services audiovisuels et garantissant, pour les nouveaux services, un soutien renouvelé à la création, la volonté d'affecter de manière prématurée une sous-bande aux télécoms serait un coup dur porté à l'ambition audiovisuelle de notre pays.

Aussi, il nous semble que la France devrait rejoindre la position de sagesse soutenue par 42 des 48 pays membres de la Conférence européenne des postes et télécommunications qui invite à étudier l'ensemble des options et notamment, les conditions d'utilisation du dividende numérique pour de nouvelles applications mobiles ou de radiodiffusion.

Cette position largement défendue en Europe a l'avantage à la fois de n'hypothéquer ni le développement indispensable des services audiovisuels ni les éventuelles modifications dans le partage des fréquences et de permettre à un débat constructif, serein et reposant sur des données exactes de pouvoir exister entre l'ensemble des acteurs.